

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont issus de la loi sur l'architecture n°77 du 3 janvier 1977. Ils ont pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement dans les conditions fixées par leurs missions. L'une de leurs missions fondatrices est de développer l'information, la sensibilisation et l'esprit de participation du public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Ainsi, le CAUE des Pyrénées-Orientales s'engage à créer les conditions de cette sensibilisation en réalisant des expositions.

Les expositions produites par le CAUE des Pyrénées-Orientales sont destinées à devenir itinérantes, dans l'objectif d'une meilleure diffusion de la culture de l'architecture et de son environnement, pour la construction d'une culture partagée sur les territoires.



Ce catalogue présente l'exposition :

« Jardins et jardiniers des Pyrénées-Orientales »

Celle-ci vise à mettre en lumière les richesses des jardins privés du département des Pyrénées-Orientales.

L'équipe du CAUE des Pyrénées-Orientales reste à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

SOMMAIRE

- 1 CADRE DE L'ACTION
- 2 OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE
- 3 DESCRIPTIF DU CONTENU L'EXPOSITION
- 4 CONVENTION DE PRÊT
- 5 VISUELS
- 6 CRÉDITS
- 7 CONTACTS



1. CADRE DE L'ACTION

Dans le cadre du cycle d'expositions 2017 de la Maison du site classé de l'anse de Paulilles à Port-Vendres, quatre expositions successives ont été présentées sur le thème du jardin.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Orientales a proposé la réalisation de deux expositions sur les jardins :

- Une première exposition présente les jardins collectifs et vivriers du département des Pyrénées-Orientales : «Jardins et jardiniers des Pyrénées-Orientales»
- Une seconde exposition permet de découvrir les jardins privés du département intitulée «Jardins et jardiniers des Pyrénées-Orientales. Elle a été présentée à la Maison du site classé de l'Anse de Paulilles du 30 Octobre 2017 au 31 Janvier 2018.



2. OBJECTIF ET MÉTHODOLOGIE



« Jardins et jardiniers des Pyrénées-Orientales »

A travers cette exposition, le CAUE 66 propose un regard sur la mise en valeur de différents types d'espaces privés qu'ils soient petits ou grands, situés en ville ou à la campagne.

On découvre la diversité des jardins :

- micro-jardins de pas de porte,
- patios,
- petits jardins des faubourgs,
- jardins de villégiature et d'apparat,
- parcs paysagers des domaines agricoles bourgeois...

L'exposition a aussi pour but de présenter la diversité des professionnels intervenant dans ce domaine : paysagistes-concepteurs, entreprises de paysages, horticulteurs, pépiniéristes... accompagnant les jardiniers dans l'aménagement de leur petit coin de paradis.

3. DESCRIPTIF DE L'EXPOSITION

L'exposition est constituée de :

- 1 panneau de présentation au format 74 x 180 avec œilletons aux coins hauts et baguette en bas.
- 8 panneaux en toile au format vertical de 113 x 180 cm avec œilletons aux coins hauts et baguette en bas.
- Poids des 9 panneaux : à compléter

« JARDINS ET JARDINIERS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES »

Panneau 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXPOSITION

Panneau 2 : RUELLES JARDINÉES

Panneau 3 : PATIOS

Panneau 4 : TERRASSES JARDINÉES

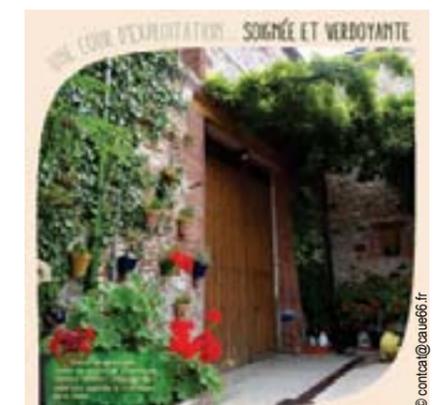
Panneau 5 : JARDINS DE PLAGE

Panneau 6 : JARDINS DE LOTISSEMENT

Panneau 7 : JARDINS DE VILLE

Panneau 8 : DOMAINES DE MAS

Panneau 9 : PARCS DE CHÂTEAUX



4. CONVENTION DE PRÊT

Veillez trouver ci-après la convention à compléter, à signer en 2 exemplaires pour pouvoir emprunter l'exposition en partie ou en totalité.

CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION «Jardins & jardiniers de Pyrénées-Orientales»

ENTRE :

..... dont le siège est situé à,
représenté par d'une part,

ET:

Le CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES, association créée par la loi du 3 janvier 1977, ayant son siège 11, rue du Bastion St François à Perpignan, ci-après désigné C.A.U.E., représenté par son Directeur, Stéphane VALLIERE d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIF GÉNÉRAL

Le CAUE 66 met à disposition du preneur **9 panneaux** de l'exposition «*Jardins & jardiniers de Pyrénées-Orientales*»

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET CONTENU DE L'EXPOSITION

Cette exposition propose un regard sur la mise en valeur de différents types d'espaces privés qu'ils soient petits ou grands, situés en ville ou à la campagne.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS ANNEXES

Dans le cas où le montage de l'exposition nécessiterait l'intervention d'un personnel et d'un matériel spécialisé, les frais y afférant seront à la charge du preneur.

ARTICLE 4 : LIEU ET DURÉE

L'exposition est mise à disposition du preneur du..... au
(le temps de transport aller et retour est compris dans cette durée)

ARTICLE 5 : TRANSPORT

Le CAUE 66 indiquera au preneur le lieu où il devra prendre le matériel de l'exposition. Les frais et risques du transport sont à la charge et sous la responsabilité du preneur, le transporteur étant choisi par celui-ci. Le preneur prendra rendez-vous avec le CAUE 66 préalablement pour l'enlèvement et le retour dont il a la charge.

ARTICLE 6 : PERTES ET DÉTÉRIORATIONS

Le preneur informera le CAUE 66 de tout manquant ou dégradation. Il informera de la même façon le CAUE 66 de tout dommage total ou partiel subi par le matériel au cours de l'exposition.
Les remises en état des dégâts constatés au cours de la période de location seront à la charge du preneur.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Sauf convention contraire, le matériel de l'exposition sera assuré par le preneur par une police tous risques, de clou à clou, en valeur agréée, avec clause de non recours contre le transporteur, l'emballleur et l'organisateur, et couvrant les risques de dépréciations. Une copie du contrat d'assurance sera à adresser au CAUE 66. L'ensemble de l'exposition devra être pris en charge, assuré et restitué quels que soient les éléments qui seront présentés dans le lieu d'accueil. Valeur globale à assurer : 1 000 €

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

Le preneur prendra toutes les précautions nécessaires et, le cas échéant, celles qui lui auront été prescrites par le CAUE 66 pour que le matériel soit conservé dans les meilleures conditions de sécurité.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'EXPOSITION

Toute modification du contenu ou de la destination de l'exposition devra faire l'objet d'un accord préalable du CAUE 66.

ARTICLE 10 : PHOTOGRAPHIE ET REPRODUCTION

Sauf autorisation expresse du CAUE 66, toute reproduction du matériel de l'exposition est strictement interdite.

ARTICLE 11 : MENTION DU NOM

Le preneur s'engage à faire mention du nom du CAUE par la présence du logo du CAUE 66 et suivant la formule suivante : Exposition produite par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Orientales, pour tous les documents de présentation et de communication de l'exposition qui feront l'objet d'une validation par le CAUE 66.

ARTICLE 12 : MONTANT

Le CAUE 66 propose l'exposition gratuitement.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ DU PRENEUR

Le preneur est seul responsable vis-à-vis du CAUE 66 de la circulation de l'exposition dans les conditions définies à l'article 13. Il devra respecter les lieux et dates prévus à l'article 4. Il s'oblige à faire respecter toutes les clauses du présent contrat.

ARTICLE 14 : RÉSILIATION

En cas de faute grave du preneur, le CAUE 66 aura la faculté de résilier le contrat de plein droit et sans préavis. Il pourra en conséquence, reprendre immédiatement le matériel de l'exposition aux frais du preneur.

ARTICLE 15 : LITIGE

Tout litige du présent contrat sera de la compétence des tribunaux de Perpignan.

Fait à, le 201..

le preneur,
.....

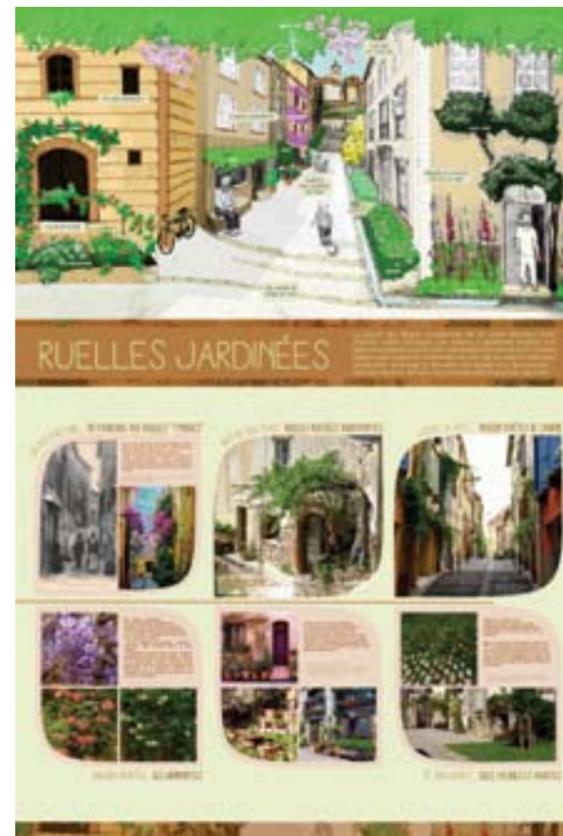
Le Directeur du CAUE 66
Stéphane VALLIERE

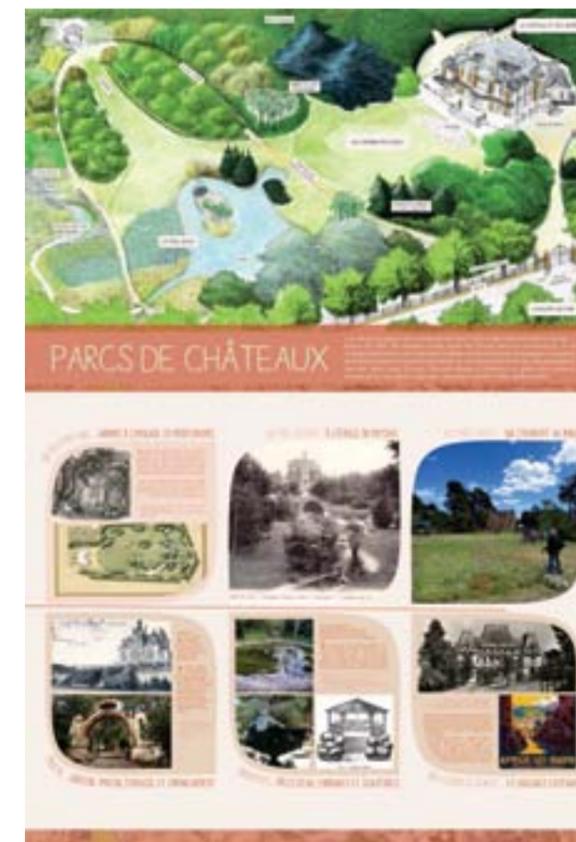


Les pages suivantes vous présentent, en réduction, les panneaux qui constituent l'exposition. Il n'y a pas un ordre imposé pour l'accrochage pour la bonne compréhension de l'exposition.

Ci-contre le premier panneau de présentation.

Ci-après les visuels dans l'ordre pour l'accrochage.





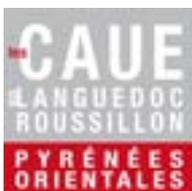
6. CREDITS

Production :
 © CAUE 66 / Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Orientales
 Réalisation et impression : Octobre 2017

7. CONTACT

CAUE des Pyrénées Orientales
 11, rue du Bastion St François
 66000 PERPIGNAN
 Tél : 04 68 34 95 07 Fax : 04 68 34 80 90
 contact@caue66.fr

Site Internet du CAUE66 : <http://www.caue66.fr/>



Rédaction : Laurence Mondon (CAUE 66)

Date : Janvier 2018

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-orientales
tél. 04.68.34.12.37 - contact@caue66.fr

<http://www.caue66.fr/>